

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : ALIX ANTI CALCAIRE POUDRE

Description du produit : Additif pour eau très calcaire.

**FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Tél. : 03 84 36 61 10
Fax : 03 84 28 92 43**

Nom du responsable : M. Philippe JAECK

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Directive européenne 67/548/CEE

Non classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Pas d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Le produit en solution aqueuse ou sous forme de poudre rendue humide peut provoquer un sol glissant.

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Triphosphate de pentasodium	7758-29-4	231-838-7	-	01-2119430450-54- XXXX	

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Aucune mesure particulière n'est requise.
En cas d'inhalation	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Rincez le nez et la bouche à l'eau.
En cas de contact avec les yeux	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes à minima 15 minutes et consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'ingestion	Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Porter un vêtement personnel de protection.

Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire Recueillir par moyen mécanique.

Indications complémentaires Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Eviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux.

6.4. Référence aux autres sections Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Eviter la formation de poussière.

Préventions des incendies et des explosions Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage Aucune exigence particulière.

et les conteneurs

Autres indications sur les conditions de stockage Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition Néant.

DNEL

Travailleurs - Cutanée;

Court terme Effets systémiques: 0.375 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs - Inhalatoire;

Court terme Effets systémiques: 0.661 mg/m³

Travailleurs - Cutanée;

Long terme Effets systémiques: 0.375 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs - Inhalatoire;

Long terme Effets systémiques: 0.661 mg/l

Population en général -

Cutanée; Court terme Effets systémiques: 0.375 mg/kg p.c. /jour

Population en général -

Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 0.66 mg/m³

Population en général - Orale;

Court terme Effets systémiques: 0.75 mg/kg p.c. /jour

Population en général - Orale;

Long terme Effets systémiques: 0.75 mg/kg p.c. /jour

Population en général - Inhalatoire;

Long terme Effets systémiques: 0.661 mg/m³

Population en général - Cutanée;

Long terme Effets systémiques: 0.375 mg/kg p.c. /jour

PNEC

Eau douce;	0.005 mg/l
Eau de mer;	0.005 mg/l
rejet intermittent;	0.05 mg/l
Sédiments (eau douce);	0.19 mg/kg
Sol;	0.14 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166).

Protection des mains

Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection de la peau et du corps

Vêtement de protection léger.

Protection respiratoire

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter un masque contre la poussière (DIN EN 140/149/136/145/143 FFP1 / FFP2).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations disponibles.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	poudre
Couleur	blanche
Odeur	inodore
Poids moléculaire	non renseigné
pH	env. 9.9 (10 g/l à 20 °C)
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	> 600 °C
Point/intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non applicable
Taux d'évaporation	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz)	non renseigné
Inflammabilité	non renseigné
Propriétés explosives	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur	non renseigné
Densité de vapeur	non renseigné
Densité en vrac à 20 °C :	650 – 850 kg/m ³
Densité relative	2.55 à 21°C
Masse volumique apparente	non renseigné
Solubilité dans l'eau :	env. 150 g/l aisément soluble

Nom du produit : ALIX ANTICALCAIRE POUDRE

Page 4 sur 6

Solubilité qualitative	non renseigné
Coefficient de partage noctanol/eau	env. -2 log POW à 20 °C
Température d'auto inflammabilité	non applicable
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non renseigné
Propriétés comburantes	néant

9.2 Autres informations Pas d'autres informations disponibles.

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Toxicité aiguë par voie orale Pas de donnée disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'effet d'irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas d'information disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas d'informations disponibles.
Cancérogénicité	Pas d'informations disponibles.

Autres informations

Inhalation	Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Pas de danger spécifique pour la santé connu.
Contact cutané	Pas de danger spécifique pour la santé connu.
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Toxicité sur les daphnies EC50 > 1 00 mg/l (Daphnia magna, 96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Les phosphates agissent comme des engrais (Eutrophisation).

Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation sous forme non diluée ou en grande quantité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas de DCO, pas de DBO5 ni de AOX

Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.

Indications générales

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit

Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Catalogue européen des déchets 06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

Produit de nettoyage recommandé Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU** Non concerné.**14.2. Nom d'expédition des Nations unies** Non concerné.**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par pas de données disponibles l'utilisateur**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II non applicable de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC****15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Règlement en cas d'incident : Risque d'accidents majeurs : Non applicable
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 3 mg/m3 doit être respectée (allemand TRGS 900, 2006).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16 AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

Néant.

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

Néant.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fait à ARGIESANS

Date de Révision : 22/12/2020